
PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 07/11/2022

Etaient présents : Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Pierre BAYLE – David BOURDEIX – David GAUTRET – Pascale HAURY - Jérôme LEGAY – Kelly PAULME – Thierry PERONNE - Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX

Excusés : /

Secrétaire : Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 09h15.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2022 : **Approuvé à la majorité**

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention hivernale avec le Département de la Creuse
- Création de la commission : Action sociale

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

DELIBERATIONS

Délibération autorisant l'extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} juin au 31 août et partielle du 1^{er} septembre au 31 mai (22h30 à 6h00)

Délibération N° D2022 11 58

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	11
OUI	10
NON	1

Dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette action sera mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test, réglementée par arrêté municipal et d'une information aux usagers.

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal décide :

A compter du 23 novembre 2022, d'une extinction partielle de l'éclairage public du 1^{er} septembre au 31 mai (22 h 30 à 6 h 00) et d'une extinction totale du 1^{er} juin au 31 août ;

Qu'à l'issue de la période d'une année test écoulée, le conseil municipal analysera fin d'année 2023 le retour d'observations formulées par les riverains pour une éventuelle pérennisation de cette procédure ;

De charger Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées.

Délibération clôture Budget annexe Chauffage

Délibération N° D2022 11 59

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Suite aux recommandations de la préfecture, il s'avère que la gestion de la chaufferie dans une comptabilité séparée, via un budget annexe, ne s'impose plus, et que le budget CHAUFFERIE peut être intégré dans le budget principal de la commune de CHATELUS-LE-MARCHEIX.

En conséquence, il conviendrait de procéder à la clôture du budget CHAUFFERIE à compter du 31 décembre 2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022 au budget principal de la commune de CHÂTELUS-LE MARCHEIX et de réintégrer l'actif et le passif du budget CHAUFFERIE dans le budget principal de la commune de CHÂTELUS-LE-MARCHEIX.

Cette étape permettrait la reprise du budget CHAUFFERIE en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune de CHÂTELUS-LE-MARCHEIX, ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe CHAUFFERIE

- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe CHAUFFERIE vers le budget principal sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération N° D2022 11 60

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé en 2022 : 120 800€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; Chapitre 041 « Opérations d'ordre » ; chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 200€ (< 25% x 120 800€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel : Acquisition de matériel : 500€ (Chapitre 21) Tronçonneuse

Divers : Travaux divers : 20 000 € au compte 2313 et 9 700 € au compte 2315 (Chapitre 23)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision modificative N°3 Budget principal :

Délibération N° D2022 11 61

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune de Châtelus-le-Marcheix,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 pour procéder à la régularisation des emprunts 2021 :

Investissement :

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
Compte 1641 : Emprunts	+ 44 800	Chapitre 021 : immobilisations corporelles	+ 29 200
Compte 2313 : Construction	- 15 600		
Total	+ 29 200	Total	+ 29 200

Fonctionnement :

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 100	Compte 70688 : Autres prestations de services	+ 3 300
Chapitre 023 : Immobilisations en cours	+ 29 200	Comptes 752 : Revenus des immeubles	+ 30 000
Total	+ 33 300	Total	+ 33 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide d'accepter la décision modificative ci-dessus.

Délibération destinations coupes de bois –
exercice 2023 forêt communale de Châtelus-le-
Marcheix

Délibération N° D2022 11 62

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du prévisionnel des coupes 2023 prévues par l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2023 de la coupe prévue à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC de Châtelus le Marcheix	1A	7.15	RS (coupe d'ensemencement secondaire)	Vente

2 – choix de leur destination : **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Délibération destinations coupes de bois –
exercice 2023 forêt sectionale de Garnaud

Délibération N° D2022 11 63

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du prévisionnel des coupes 2023 prévues par l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type coupe de	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS de Garnaud	11A	4.78	E4 (4 ^{ème} éclaircie)	Vente
FS de Garnaud	11C	1.06	AMEL (coupe d'amélioration)	Vente

2 – choix de leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Annule et remplace délibération N° 2022 09 55 -
décision modificative n°1 budget Chauverne –
virement de crédit

Délibération N° D2022 11 64

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Chauverne de la commune de Châtelus-le-Marcheix,

Monsieur le Maire expose la nécessité de cette prise de décision pour permettre la régularisation d'un encaissement sur l'exercice 2021 au titre d'une coupe de bois.

Section de fonctionnement – dépenses :

Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2200€

Article 61524 : Bois et forêts - 1300€

Section de fonctionnement – dépenses :

Article 7022 : Coupe de bois +900€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide d'accepter la décision modificative ci-dessus.

Convention d'adhésion au service « paye à façon »
proposé par le centre de gestion de la creuse

Délibération N°D2022 11 65

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de permettre une bonne tenue de la gestion des payes,

Du fait de leur complexité, des modifications toujours plus nombreuses, cela demande une vraie technicité,

Il y a lieu d'adhérer au service « paye à façon » proposé par le Centre de Gestion de la Creuse, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2022, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'adhérer au service au service « paye à façon » proposé par le Centre de Gestion de la Creuse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023

Convention pour le déneigement de voies publiques départementales

Délibération N°D2022 11 66

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	/
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la présente convention a pour objet le déneigement des portions de routes départementales situées sur le territoire de la commune de Châtelus-le-Marcheix.

Le Département de la Creuse (Unité Territoriale Technique de La Souterraine), lorsqu'il le jugera utile assurera le déneigement ou le traitement du verglas des routes départementales situées sur le territoire de la commune de Châtelus-le-Marcheix, suivant l'organisation de la viabilité hivernale.

La commune de Châtelus-le-Marcheix est autorisée, lorsqu'elle le jugera utile, préalablement à l'intervention des services du Conseil Départemental de la Creuse, à procéder au déneigement des routes départementales, ainsi que celles situées en périphérie.

La présente convention est valable à compter du 28 novembre 2022 et jusqu'à la fin de la période officielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Création de la commission Action-Sociale :

- Philippe RIOT
- Pascale HAURY
- Kelly PAULME
- Claire PEYRATOUT

Remplacement Atsem au 1^{er} décembre 2022 (Vote à huis clos) : Mme Virginie BRUTON LANSADE approuvée°

Informations du Maire :

- Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour augmenter le temps de travail du poste de secrétaire de mairie (de 28h à 35h) afin de pouvoir solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la F.P.T de la Creuse.
- Le maire informe le conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec la société VALOCÎME concernant la parcelle communale qui accueille l'emplacement du pylône- Une proposition d'offre est à l'étude et sera portée lors d'un prochain conseil municipal
- Les démarches concernant la communalisation des biens de sections vont être mises en œuvre.
- L'arbre de Noël du RPI aura lieu le 16 décembre à la Salle Janisson
- Présentation de l'initiative citoyenne « Les Mouvements du Thaurion »

Questions diverses :

- Compte-rendu de la participation à la réunion d'information organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine : portant sur les programmes européens 2021-2027 et sur les aides européennes et régionales que pourrait prétendre la commune notamment sur des projets tel que la Via Ferreta et la transition écologique
- Logements : deux appartements sont à rénover / budgétiser les travaux
- Prévoir un planning pour les commissions

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 11h20

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Yohan RIDOUX

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 16 décembre 2022 à 18h00

Affiché le 22/12/2022 et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>